

# L'esclavage moderne

## Places et enjeux pour le travail social dans cette problématique

<http://traficsexuel.blogspot.ch/>



Réalisé par : Berthoud Jocelyne & Dubosson Laetitia  
Promotion : Bach 13 ES PT - Décembre 2016  
Sous la direction de : Palazzo Clothilde

## Quelques éléments de ce travail en résumé

### 1. La traite

Il faut tout d'abord s'accorder sur la signification du mot « traite ». Les Nations Unies se sont mises d'accord en choisissant une définition dans le protocole de Palerme en 2001. La traite désigne :

*« Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par l'enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. »* (Chureau, 2010 : 150)

En lisant divers articles, nous nous sommes rendus compte que malgré la mise en place d'une définition sur la traite, il y a des divergences sur l'application ou non de ladite convention ainsi que sur son interprétation. *« Les 56 pays membres de l'OSCE<sup>1</sup> ont des régimes juridiques différents voire contradictoires sur la prostitution et, par conséquent, sur la traite. »* (Poulin, 2009 : 667)

Dans son article, Poulin parle plus en détail de cette définition. Celle-ci a été établie dans l'article trois du protocole additionnel à la Convention des Nations Unies. La traite est condamnable même si les victimes sont consentantes, selon le protocole à la Convention de Palerme ; cependant, il impose diverses conditions qui peuvent être interprétées de manières différentes, ce qui provoque l'adhésion au protocole de la part des pays ayant des régimes juridiques très discordants. En effet, le réseau international des droits humains défendait une définition de la traite qui protège toutes les victimes, contrairement au Caucus des droit humains qui luttait pour le droit des femmes dans le choix du travail du sexe et ne souhaitait pas que le mot "prostitution" soit cité dans la définition. Selon eux, la prostitution est un travail, donc nous pouvons parler de traite des personnes que lorsqu'il y a une contrainte, c'est-à-dire un "travail forcé". C'est la raison pour laquelle les alinéas a et b étaient sujets à de nombreuses négociations entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales (Poulin, 2009). Ci-dessous nous précisons le contenu des alinéas a et b.

*« a) L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par l'enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ; b) Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a été utilisé... »* (Poulin, 2009 : 669)

Ils ont pu constater que c'était les Etats les plus pauvres qui soutenaient la définition de la traite protégeant toutes les victimes, même les consentantes, alors que ce sont les pays

---

<sup>1</sup> L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe

d'origine de la traite. A contrario, les pays capitalistes, en minorité, souhaitent une perspective réductrice de la traite. Ce qui est intéressant car ce sont les pays de destination.

Poulin met en lumière le fait que sans les personnes qui consomment des services sexuels, il n'y a pas de marché de prostitution. Les conventions internationales souhaitent de plus en plus combattre la demande de la prostitution et de la traite ; moins il y a de demandes moins il y a de services. Gardons à l'esprit que la cause de la traite est la prostitution, il faut donc stopper celle-ci pour lutter contre la traite (Poulin, 2009)

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, selon Ayerbe et Al., ne fait qu'augmenter depuis les années 1990, dans tous les pays du monde. Majoritairement, les victimes de traite sont déplacées dans les pays de destination. De façon générale, les personnes sont déplacées des pays pauvres vers les pays riches. Les pays d'origines sont souvent ceux de l'Asie, d'Europe de l'Est et du Sud. Les pays de destinations sont principalement ceux de l'Europe de l'Ouest.

Ce phénomène d'accroissement est dû aux pays d'origine ainsi qu'à la situation personnelle des personnes. En effet, les pays ont souvent un contexte politique en crise, en situation de guerre, de violence et de conflits. De ce fait, ils vivent une situation économique difficile, avec un taux de chômage alarmant et qui a beaucoup de pauvreté (Ayerbe et Al., 2011).

Nous imaginons donc comme il doit être délicat de mettre en place des outils pour lutter contre la traite alors que les gouvernements entre eux ne s'accordent pas sur leur vision et leur façon de faire. Il en va de même pour les féministes, la population et les politiciens. Leurs avis sont parfois très opposés, entre ceux qui pensent que la prostitution est un travail, un choix, voire une expression de la sexualité féminine, et ceux pour qui c'est une forme de violence, une violation des droits humains, voire une disposition du pouvoir masculin. Comment combattre la traite si des idées aussi controversées concernant la prostitution existent ?

### 1.1. La prostitution comme violence

Il est souvent dit que la prostitution est une forme de violence et qu'elle est un crime contre les femmes. Pourtant, une croyance s'est établie au sein de la société sur le fait que les prostituées ont choisi leurs conditions et qu'elles se font de « l'argent facile ». Cependant, si nous ne nous penchons pas sur le sujet, voire sur la problématique, nous ne pouvons pas connaître la raison pour laquelle elles exercent cette activité, ni les conditions dans lesquelles elles vivent et ce qu'elles doivent subir.

Nous avons trouvé une définition de la prostitution que nous donnent Ricci et al. qui mentionne que l'engrenage de l'industrie du sexe piège de nombreuses personnes en son sein. Pour la plupart il est question de jeunes femmes. Puisque c'est une industrie violente tant physiquement que psychologiquement, il est évident qu'un statut de victime doit leur être reconnu. Ceci n'enlève en rien leur capacité de résilience et leur force intérieure. La pensée de victime, ici, ne représente pas l'idée de diminuer et d'amoindrir l'identité de la personne et ne tente en rien à la maintenir dans un statut d'immobilisme social (Ricci et al., 2014).

Dans les divers articles que nous avons lus, plusieurs témoignages poignants nous donnent des informations sur les différentes formes de violences auxquelles elles sont exposées notamment le vol et le viol.

Mathieu donne deux principales raisons à ces agressions : la haine envers les prostituées et l'homophobie. Nous constatons que les raisons sont diversifiées et que ces femmes peuvent subir des agressions sexuelles ainsi que des discriminations.

*« Les coups et blessures ainsi infligés participent d'un "dressage" de la prostituée visant à lui faire intérioriser le respect d'un certain nombre de règles de conduites, lesquelles sont avant tout destinées à garantir les intérêts financiers du souteneur. » (Mathieu, 2002 : 50)*

En lisant cette phrase on se rend compte qu'il y a une certaine violence de la part des proxénètes. Les femmes se trouvent sous leur emprise, comme des esclaves. Elles sont forcées à accepter tous les clients et maintenues sous le régime de la peur afin qu'elles obéissent et ramènent un maximum d'argent. Cette violence est un outil d'entretien de la docilité. Il y a un rapport de domination de la part de leur proxénète, car pour eux la prostituée leur appartient.

## 1.2. La victimisation

Paradoxalement, la victime de traite humaine ne semble pas avoir le même visage que les victimes de crimes d'honneur ou de mutilation de leurs parties génitales ou autres. Ces femmes, selon Jaksic, pour la plupart, par leur statut de sans papier, se retrouvent hors la loi et de ce fait coupables d'avoir enfreint les règlements liés à l'immigration. Pour certaines encore, elles se retrouvent coupables d'avoir choisi, au travers de la prostitution, un moyen d'échapper à la condition de précarité qu'elles connaissaient dans leur pays d'origine. Puis, finalement, le fait de se retrouver sur un trottoir est immoral, donc elles sont coupables du fait qu'elles portent atteinte à la morale et peuvent même passer pour des femmes vénales. Ce que mentionne Jaksic dans son article. Est-ce qu'en fin de compte, elles sont plus coupables que victimes ?! Il a fallu faire des recherches, mener des enquêtes et prendre en compte ce qu'avaient à dire les ONG pour qu'un profil d'une victime de traite humaine soit construit et accepté par la société. Après avoir pris note de nombreux témoignages, la construction sociale de son profil est celui d'une jeune femme étrangère qui, voulant fuir la pauvreté de son pays en acceptant un poste à l'étranger, se fait piéger par des hommes appartenant à la mafia ou à des proxénètes. Suite à cela, elle se retrouve sans papier et obligée de racoler et de se prostituer.

Ce profil dérange le système des Etats qui sont souverains sur leur territoire et libres d'accepter ou de refuser des personnes étrangères. Si l'Etat expulse des femmes victimes de traite, il se voit être complice d'un crime qu'il doit combattre. Ce qui n'empêche pas de nombreuses expulsions ; au contraire, une grande partie des femmes expulsées sont celles qui osent porter plainte pour viols ou pour autres violences. Puisque leur condition n'est pas en règle, elles se retrouvent criminalisées et expulsées sans que leur plainte ne soit traitée. Dans ce contexte, victimisation va de pair avec criminalisation. Ces femmes victimes et piégées restent coupables de non régularité aux yeux de l'Etat. Pour celles qui ont le courage de demander l'asile, elles devront prouver qu'elles sont vraiment victimes de traite par de longs interrogatoires, ainsi que par des preuves solides et devront avoir confiance en la capacité d'impartialité dont devront faire preuve à leur égard la police et le juge (Jaksic, 2008).

Nous constatons que le danger dans cette représentation est le fait qu'elles peuvent passer pour de pauvres femmes piégées, passives, sans ressources pour se défendre. L'image qu'elles véhiculent peuvent conduire à un élan de compassion et de solidarité, mais en même temps celle de pauvres femmes sans défenses qui inspirent plus de la pitié qu'autre chose. Dans cette dernière victimisation, le respect de ces femmes est fortement mis en danger. Nous pensons qu'elles risquent de rencontrer un autre obstacle, celui de ne plus avoir droit à la parole et que les décisions qui concernent leur vie soient prises par d'autres personnes qui sont présentes pour, soi-disant, les aider à sortir de leur situation. Dans ce cas de figure, la prise en compte de leur empowerment est fortement en danger. Ce qui est étonnant, c'est de constater qu'une partie de ces femmes ne se considèrent pas comme des victimes.

*Vous pouvez prendre connaissance de la totalité de ce travail de bachelor en cliquant sur le lien suivant : [TB Berthoud Dubosson.pdf \(rero.ch\)](#)*